

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/22-32

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du val de Cisse

communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9, R. 562-1 et suivants, et R. 123-6 et suivants ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 janvier 2001 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de Cisse » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-521 du 10 novembre 2021 portant prorogation de l'arrêté du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de Cisse » réceptionné le 12 août 2022 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 11 juillet 2018 de ne pas soumettre le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse à évaluation environnementale.

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E22000100/45 du 25 août 2022 désignant Monsieur Bernard MENUJIER, Monsieur Michel VERNAY et Monsieur Marc LANSIART en qualité de membres de la commission d'enquête ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse doit être précédée d'une enquête publique ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse sur les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.

Cette enquête se déroulera durant 33 jours consécutifs, du lundi 24 octobre 2022 à 8H30 au vendredi 25 novembre à 17H.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Article 2 :

Par décision du 25 août 2022, le président du tribunal administratif a nommé une commission d'enquête composée comme suit :

Président de la commission d'enquête :

– Monsieur Bernard MENUJIER, secrétaire général de mairie en retraite.

Membres titulaires de la commission d'enquête :

– Monsieur Michel VERNAY, directeur d'école en retraite,

– Monsieur Marc LANSIART, chef de projet environnement en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard MENUJIER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Michel VERNAY, premier membre titulaire de la commission.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.

Ce dossier comprend :

– une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;

– la décision de l'autorité environnementale du 11 juillet 2018 de ne pas soumettre le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse à évaluation environnementale ;

– une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;

– des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques et les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux, faisant l'objet de dispositions réglementaires ou de recommandations ;

– un règlement précisant notamment :

- les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers
- les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

– le bilan de la concertation qui intègre les réponses et avis des personnes publiques associées dans le cadre des consultations officielles.

Article 4 :

a) Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du lundi 24 octobre 2022 à 8H30 au vendredi 25 novembre à 17H, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie des communes. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

b) Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé dans chaque mairie concernée, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Chaque registre d'enquête sera coté et paraphé par le président de la commission d'enquête et ouvert par le maire de la commune concernée.

Les observations et propositions sur le projet pourront également être adressées par écrit à la mairie de Vouvray, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ppri-cisse@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront anonymisées et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État.

c) Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public selon le calendrier suivant :

à la mairie de Vouvray, le lundi 24 octobre de 8H30 à 12H
à la mairie de Vernou-sur-Brenne, le jeudi 27 octobre de 9H à 12H
à la mairie de Noizay, le jeudi 27 octobre de 14H à 16H
à la salle des fêtes de Lussault-sur-Loire, le jeudi 3 novembre de 10H à 12H15
à la mairie de Nazelles-Négron, le jeudi 3 novembre de 14H à 17H
à la mairie de Pocé-sur-Cisse, le lundi 7 novembre de 10H à 12H15
à la mairie d'Amboise, le lundi 7 novembre de 14H à 17H
à la mairie de Limeray, le vendredi 18 novembre de 10H à 12H
à la mairie de Mosnes, le vendredi 18 novembre de 14H à 16H
à la mairie de Chargé, le lundi 21 novembre de 9H à 12H
à la mairie de Cangey, le lundi 21 novembre de 14H à 16H
à la mairie de Vouvray, le vendredi 25 novembre de 13H30 à 17H

Article 5 :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais du responsable de projet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches dans les mairies d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 9 octobre 2022, et jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, terme de l'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, résistantes aux intempéries, doivent être lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

L'ensemble de ces formalités, sera justifié par le certificat établi par chaque maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête, soit le samedi 26 novembre 2022, ainsi que par un original de la page de chacun des journaux dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 25 novembre 2022 à 17 heures, les registres d'enquête et le dossier seront transmis dans les vingt-quatre heures par chaque maire au président de la commission d'enquête, et clos par lui.

La commission d'enquête entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Après clôture du registre d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 :

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux opérations projetées.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, soit le dimanche 25 décembre au plus tard, le président de la commission d'enquête transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la préfète d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et dans chaque mairie concernée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 :

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du service risque et sécurité de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, par téléphone au 02 47 70 80 30 ou par mail à l'adresse ddt-srs-r@indre-et-loire.ouv.fr

Article 9 :

À l'issue de l'enquête publique, la préfète d'Indre-et-Loire statuera sur la décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, par arrêté préfectoral.

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 06 OCT. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Nadia DEGHIER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU VAL DE CISSE

Il sera procédé du **lundi 24 octobre 2022 à 8H30** au **vendredi 25 novembre à 17H**, soit pour une durée de 33 jours, à une enquête publique à l'effet de voir approuvée la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du val de Cisse. L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est la préfète d'Indre-et-Loire.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.

Les pièces du dossier d'enquête seront consultables pendant la durée de l'enquête par toutes les personnes intéressées dans les mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

Monsieur Bernard MENUJER, secrétaire général de mairie en retraite, Monsieur Michel VERNAY, directeur d'école en retraite et Monsieur Marc LANSIART, chef de projet environnement en retraite, ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs composant la commission d'enquête. Monsieur Bernard MENUJER a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, en mairie, les jours suivants :

VOUVRAY, le 24 octobre (08H30-12H)	AMBOISE, le 7 novembre (14H-17H)
VERNOU-SUR-BRENNE, le 27 octobre (09H-12H)	LIMERAY, le 18 novembre (10H-12H)
NOIZAY, le 27 octobre (14H-16H)	MOSNES, le 18 novembre (14H-16H)
LUSSAULT-SUR-LOIRE, le 3 novembre (10H-12H15, à la salle des fêtes)	CHARGE, le 21 novembre (09H-12H)
NAZELLES-NEGRON, le 3 novembre (14H-17H)	CANGEY, le 21 novembre (14H-16H)
POCE-SUR-CISSE, le 7 novembre (10H-12H15)	VOUVRAY, le 25 novembre (13H30-17H)

Pendant toute la durée de l'enquête, des registres déposés en mairie seront tenus à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête publique à l'adresse de la mairie de Vouvray – 1, rue Gambetta, 37 210 VOUVRAY, ou par voie électronique à l'adresse pref-ppri-cisse@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront anonymisées et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire (service risques et sécurité), par téléphone au 02 47 70 80 30, ou par mél : ddt-srs-pr@indre-et-loire.gouv.fr

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête dans les mairies des communes précitées, à la préfecture (SAIPP/bureau de l'environnement) et sur le site internet de la préfecture.

Annonces Légales

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République Dimanche et autres presses habituelles ; E-mail : info@nr-annonceslegales.fr

Communauté de Communes du Castelnouais AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE Par arrêté n°2022-173 en date du 4 octobre 2022, le Préfet de la Corse a désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

- soit en mains propres, aux dates et heures de permanence indiquées ci-dessus,
- soit par voie postale à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Castelnouais Services Urbains Site Patrimonial Remarquable

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du val de Clère

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du val de Clère a été arrêté par le préfet de l'Indre-et-Loire.

Cette enquête est déroulée sur le territoire des communes d'Arbouze, Cangey, Chargé, Ligny, Lussault-sur-Loire, Moirans, Nazzaire-Nigron, Nozay, Poci-sur-Claire, Verneuil-sur-Sarons et Vouvray.

Chargé, le 21 novembre (09H-12H) NAZZAIRE-NEGRON, le 3 novembre (14H-17H) CANGEY, le 21 novembre (14H-17H) POCI-SUR-CLAIRE, le 7 novembre (10H-12H) VOUVRAY, le 25 novembre (16H-17H)

PREFECTURE INDRE ET LOIRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation environnementale au profit de Tours Métropole sur le territoire de la commune de Fontaines

Il sera procédé sur la commune de Fontaines (Indre-et-Loire) à une enquête publique concernant l'autorisation de déviation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine et d'entretien de périmètres de protection autour du château perché « Le Goussau », situé sur le territoire de la commune.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du lundi 14 novembre à 9 heures au vendredi 18 décembre 2022 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Modernes Aurélien DUPUY, titulaire de la fonction publique territoriale, a été désigné pour mener l'enquête publique. Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire : https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-citoyennes

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres, déposés en mairie de Fontaines siège de l'enquête, 30 Rue Eugène Guin, 37290 Fontaines, et au siège de Tours Métropole 60 avenue Marcel Dassault, 37000 Tours, seront tenus à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Vin des associations

SELARL ABRIS Conseil et Détenso

75 Rue du Colombier 37100 TOURS POLE SANTE LEONARD DE VINCI Société Anonyme au capital de 14 822 138 euros

Le 03.10.2022, le Conseil d'Administration a pris acte de la résolution définitive de l'assemblée de l'action par vote d'absorption de la SA OVALIE (898 506 516 RCS TOURS) par la SA GROUPE SANTE OVALIE-980, 11 Avenue du Professeur Alexandre Michovet, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

CGS TOURS

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 € Siège social : 10 rue des Miroirs 37000 LA ROCHE 853 393 RCS TOURS

AVIS

CHOUAKRA & GOUANCH BABU au capital de 1000 € Siège Social : 14 AVENUE DE LA TRANCHE 37100 TOURS 911471505 RCS de TOURS

AVIS

TISHA GROUPE SAB au capital de 1000 € Siège Social : 87 RUE DE LA REPUBLIQUE 37110 CHATEAU RENAULT 900139485 RCS de TOURS

CLOTURE

TISHA GROUPE SAB au capital de 1000 € Siège Social : 87 RUE DE LA REPUBLIQUE 37110 CHATEAU RENAULT 900139485 RCS de TOURS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte en date de 10/10/2022, il a été constitué une SARL. Dénomination : SELAMES OPTIC Enseigne : OPTICAL CENTER Siège Social : RUE JEAN-THÉODORE COUPYER 21 LA BOUTERIE 37400 AMBOISE

AVIS DE CONSTITUTION

MICROYK Siège social 26 rue de l'épicerie 37400 AMBOISE

HNAVOCATS

21 rue Edouard Vaillant 37000 TOURS tous@hnavocats.com

AVIS DE CONSTITUTION

Holding Arthur Giraud Société à responsabilité limitée Au capital de 1.000 euros Siège social : 76 rue du Docteur Fournier 37000 TOURS

OFFICE NOTARIAL PIERRE FLOUENAL 1, Place du Charbonnet 37000 TOURS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique en date du 25 octobre 2022, il a été constituée une Société Civile Immobilière Dénomination : SOFABST Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevé, l'apport, la propriété, le nantissement, la transmission, la conservation, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (comptabilisées) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question



AVIS DE CONSTITUTION

Forme : Société à responsabilité limitée Dénomination : Débauche pen, Jurive Siège : 1 route de l'Ormeau de Meure - 37140 BOURGUEIL



AVIS DE CONSTITUTION

EMT RENOVATION Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7 000 euros Siège social : 30 route des Nohelliers 37340 HOMMÈRES

Aux termes d'un acte BNP déposé (n-acte BNP) en date du 23 octobre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : EMT RENOVATION Forme sociale : Société à responsabilité limitée

AVIS DE CONSTITUTION

Adressé à l'encontre par le 11/09/2022 concernant le société GIRAUD ET FILS, Complément d'information : Monsieur Claude GIRAUD demeurant 111 rue Héloïse, 37100 CHATEAUBEAUX, a été nommé en qualité de Directeur Général à compter du même jour. Pour avis, Le Président



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 30 Septembre 2022 à PERRUSSON, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : SELEON Siège : 2 AVENUE DES PLATANES, 37000 PERRUSSON

Monsieur SELEON BRIC, demeurant 1 ALLEE DES LAS, 37000 PERRUSSON. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS. Pour avis, le Président

nr-legales.com PUBLICATION DES ANNONCES LÉGALES EN LIGNE Simple - Rapide - Sécurisé

Département d'Indre-et-Loire

PPRNPI Val de Cisse

Révision du PPRNPI Enquête publique du 24 octobre au 25 novembre 2022

**Procès-verbal de synthèse des observations et de notification dont copie
remise le 2 décembre 2022 à la DDT chargée du projet**

Nota : une copie intégrale de chacune des observations recueillies par écrit sur les 11 registres d'enquête qui étaient déposés dans les mairies, par lettres adressées à la mairie de VOUVRAY, ou déposées dans les mairies, ou transmises par courriel à la Préfecture a été adressée par voie électronique au Service de la DDT concerné par le dossier de PPRI.

A – Remarques portées sur les registres d'enquête ou annexées à ces registres :

- 1 – Mairie de MOSNES : 2 observations sont relatives à l'entretien des berges (boisement)
- 2 – Mairie de CHARGÉ : 2 contributions : 1 observation concernant le manque d'entretien des rives et 1 demande de la Sté ICADE (déjà formulée dans d'autres communes)
- 3 – Mairie de LUSSAULT : aucune
- 4 – Mairie d'AMBOISE : 4 observations, dont une concernant les risques encourus par un projet immobilier de 52 logements avec parking (cavités en sous-sol), 1 demande de MM. Clément concernant la constructibilité d'un terrain situé au lieudit « le bout des ponts », 1 demande de la CC du Val d'Amboise concernant la constructibilité de terrains situés au lieudit « la friche Mabilie » (projet ICADE) et 1 observation de la Ville d'Amboise concernant les possibilités d'extension de bâtiments nécessaires à l'exploitation du terrain de camping de l'île d'or et enfin la possibilité de construire au lieudit « la Friche Mabilie ».
- 5 – Mairie de LIMERAY : 2 observations au total : 1 observation concernant la possibilité de construire rue du Petit Coteau à VOUVRAY et 1 observation de la Sté GREENPEN concernant un projet immobilier au manoir de l'Echeneau à VOUVRAY.
- 6 – Mairie de NOIZAY : aucune
- 7 – Mairie de NAZELLES-NEGRON : 3 observations au total : 1 demande sur le zonage et le préjudice subi par les 2 propriétaires concernés par un zonage pénalisant, 1 demande concernant la restauration d'une ancienne grange du 13ème pour des occupations temporaires et estivales, 1

suggestion pour améliorer l'alerte de la population en cas de crue.

8 –Mairie de VERNOU : 12 observations dont plusieurs constatant des défauts d'entretien et des dépôts de matériaux et plusieurs autres demandant des modifications du zonage (en général pour permettre des constructions), certaines demandes concernent d'autres communes.

9 –Mairie de POCE-sur-CISSE : aucune observation dans le registre mais 1 demande a été déposée ailleurs par une société industrielle (FAREVA).

10 –Mairie de VOUVRAY : 10 observations portées au registre :1 demande de changement de destination d'un local (M et Mme Bellanger), 1 demande de changement de zonage (M. FERAY), 1 demande de précision (M. BADILLE), 1 remarque (Mme CHANTELARD),1 observation (Mme COGNIE), 1 demande de la Sté ICADE (concernant la friche Mabille à AMBOISE), 1 demande de M. KLEB (construction sur pilotis), 1 observation de Mme JAUTROU concernant le zonage à NAZELLES-NEGRON (rue du Perreux), 1 question de Mme PEUDOUX concernant le zonage à VOUVRAY. En outre des lettres ont été déposées par MM CLEMENT concernant le zonage de terrain à AMBOISE (lieudit le Bout des Ponts), par M. LANCISELEE pour le zonage à NOIZAY, 1 lettre de M ET Mme PICHON (zonage), 1 lettre de la Maire de VOUVRAY concernant des modifications du zonage qui lui paraissent souhaitables, 1 lettre de la SCI Croix Buisée (zonage secteur des écoles), 1 lettre de la SCI La Barre (zonage même secteur),1 demande de modification de zonage secteur Petit Vouvray,1 remarque de M. TOUPART concernant le manque d'entretien d'un fossé (secteur de la crèche à Vouvray).

11 – Mairie de CANGEY : 1 observation qui concerne VOUVRAY et qui n'intéresse pas vraiment le projet de PPRI (Sté VINDAMY).

B – Remarques déposées par courriel à la Préfecture: 9 au total, dont 1 relatif aux « carports »,1 de la Sté ICADE déjà reçu par courrier, 1 de Mme WILLIAM concernant le zonage au centre de VERNOU, 1 de la Ville d'AMBOISE concernant l'ile d'or et la friche « Mabille », 1 de la CC Val d'Amboise pour la friche « Mabille » également, 1 courriel de M. LANOIZELEE concernant le zonage à NOIZAY, 1 de la Sté FAREVA pour permettre un parc photovoltaïque sur des terrains qui ne seront pas construits, 1 courriel des frères CLEMENT confirmant plusieurs courriers et 1 courriel du SDIS d'Indre-et-Loire confirmant des dispositions qui s'imposent.

C – Questions de la Commission d'enquête :

C – Questions de la Commission d'enquête :

La Commission souhaiterait avoir, si possible, quelques précisions de la part du Responsable du projet et qui concerne les règles d'urbanisme proposées, à savoir :

- 1 – concernant la commune de Vouvray, la commission souhaite des explications sur une extension de la zone inondable en partie nord de la rue du Petit Coteau car cette extension a provoqué durant l'enquête publique plusieurs remarques ou interrogations d'habitants.
- 2 – Sur la commune de CHARGÉ, les modifications apportées au règlement de la zone AEM permettent-elles une évolution du camping de Chargé ?
- 3 – Sur la commune de VERNOU, dans le quartier Quincampoix, pour quelle raison une parcelle est restée classée en AZDE, alors qu'il semblait, d'après le texte du bilan de la concertation (page 25) que le zonage réglementaire serait modifié en BZDE dans cette zone ?
- 4 – Les maisons sur pilotis connaissent, en diverses régions inondables ou humides, un regain d'intérêt. Quelle est la position des services de l'Etat sur cette éventualité de construction ?

Par ailleurs et bien que cela déborde du projet de règlement d'urbanisme du PPRI pour aborder parfois les plans de secours et mode d'information du public qui seront rendus obligatoires après approbation du PPRI, des membres de la commission auraient souhaité avoir dès ce stade des informations pour parfaire leur connaissance en ce qui concerne les risques encourus dans le périmètre du PPRI et les mesures de protection déjà opérationnelles ou programmées :

- 5 – Quels projets concernant l'entretien du lit du fleuve et des levées sont avancés pour les 5 prochaines années ? Quels budgets y sont consacrés ?
- 6 – Si le PPRI Val de CISSE doit effectivement respecter les objectifs et axes prioritaires de l'ensemble des PPRI du Val de LOIRE et être en cohérence avec eux, comporte-t-il néanmoins des spécificités dans son élaboration ou son règlement ?- Lesquelles ?
- 7 – Quels effets sur les crues peuvent avoir les perrés et bouchures remis en état – par exemple à Amboise, rue Marcel Nay quai du général de Gaulle ?
- 8 – La réhabilitation des batardeaux et autres systèmes de protection aurait-elle une efficacité ?
- 9 – La gestion des digues incombant désormais aux EPCI, avez-vous des informations sur les programmes prévus à ce titre pour les prochaines années ?

10 – des plans de sauvegarde ont-ils déjà été réalisés (ou sont en cours d'élaboration) dans le périmètre du PPRI ?

11 – concernant l'obligation d'information du public, il est demandé quelles sont les modalités déjà arrêtées au niveau de l'État et des collectivités locales ?

12 – quelles sont les conclusions de l'étude de danger de la digue de Vernou et quelles en sont les conséquences pour le zonage de cette commune.


Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours pour adresser à la Commission d'enquête votre mémoire en réponse portant sur les observations formulées par le public mais également en réponse aux questions des membres de la Commission.

Fait en double exemplaire à TOURS, le 2 décembre 2022

Le Président
de la Commission d'Enquête,



Le Représentant
de la Direction Départementale
des Territoires d'Indre-et-Loire,



Service risques et sécurité
La cheffe de l'unité
prévention des risques,
Isabelle LALUQUE-ALLANO

Madame la Préfète
Bureau de l'Environnement

15 rue Bernard Palissy
37925 TOURS CEDEX 9

Objet : enquête publique portant sur la révision du PPRI du Val de Cisse
Réf : votre arrêté n° SAIPP/BE/22-32 du 6 octobre 2022.

Madame la Préfète,

En exécution de votre arrêté cité en référence, la Commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a mené l'enquête publique prévue par le Code de l'Environnement du 24 octobre au 25 novembre 2022.

Conformément au dernier alinéa de l'article 6 de votre arrêté visé en référence, le président de la commission d'enquête a notifié les observations recueillies durant l'enquête publique à la DDT d'Indre-et-Loire, responsable du projet de PPRI et il a rappelé que ce service disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses propres observations.

Compte tenu de l'intérêt que présentent pour le projet une réponse bien argumentée des services de la DDT d'une part et des conclusions particulièrement bien étudiées et motivées par la commission d'enquête, Je vous demande en application du 1er alinéa de l'article L123-15 du Code de l'environnement, la prolongation de 15 jours des délais pour que la commission d'enquête reçoive le mémoire de la DDT et rende ensuite, dans de bonnes conditions, lesdites conclusions et son rapport d'enquête accompagnés du dossier relatif à l'enquête.

Dans cette attente,

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission d'enquête,


B. MENUDIER

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/22-39

prolongeant le délai de remise du rapport de la commission d'enquête suite à l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du val de Cisse

communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Nolzay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L123-15 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 janvier 2001 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de Cisse » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-521 du 10 novembre 2021 portant prorogation de l'arrêté du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-32 du 6 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du val de Cisse ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 11 juillet 2018 de ne pas soumettre le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse à évaluation environnementale ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E22000100/45 du 25 août 2022 désignant Monsieur Bernard MENUJIER, Monsieur Michel VERNAY et Monsieur Marc LANSIART en qualité de membres de la commission d'enquête ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de Cisse » réceptionné le 12 août 2022 ;

Vu la demande motivée, en date du 15 décembre 2022, de Monsieur Bernard MENUJIER président de la commission d'enquête, sollicitant une prolongation des délais de 15 jours pour transmettre le rapport de la commission et ses conclusions ;

Considérant que l'enquête publique s'est achevée le 25 novembre 2022 et que la commission d'enquête, en application de l'article R123-9 du code de l'environnement, doit remettre son rapport et ses conclusions dans les trente jours suivant la fin d'enquête, soit avant le 25 décembre 2022 ;

Considérant la possibilité octroyée à la commission d'enquête par l'article L123-15 du code de l'environnement de solliciter un délai supplémentaire ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le délai de remise du rapport et des conclusions de Monsieur Bernard MENUJIER, président de la commission d'enquête, désigné pour conduire l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse sur les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Moenes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, est reporté au lundi 9 janvier 2023.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 20 DEC. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nadia SEPHIER

MAIRIE

de

CANGEY

37530

Téléphone 02 47 30 06 43
Télécopie 02 47 30 14 06

Lundi : 8h30-12h30/13h30-17h
Mardi au vendredi : 8h30-12h30

mairie.cangey@wanadoo.fr

Certificat d'Affichage

Je soussigné, Yves ROSSE Maire de la Commune de CANGEY (Indre et Loire) certifie avoir affiché aux lieux accoutumés du 07 octobre 2022 au 26 novembre 2022

- L'avis relatif à : l'enquête publique, projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du Val de Cisse.

Le 7 octobre 2022

Le Maire
Yves ROSSE





MAIRIE DE CHARGÉ
Indre-et-Loire – 37530

Tél. 02.47.57.04.01
Fax 02.47.57.41.52

Réf : 001-2022/DP/MC

Objet : PPRI Val de Cisse – Enquête publique du 24/10 au 25/11/2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pascal DUPRÉ, Maire de la Commune de CHARGÉ,
certifie que l’avis d’enquête publique concernant l’affaire citée ci-dessus en objet, a
été affiché du 07/10/2022 au 25/11/2022 à 17h.

Fait à CHARGE, le 25 novembre 2022

Le Maire,


P. DUPRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LIMERAY**

Certificat d'affichage

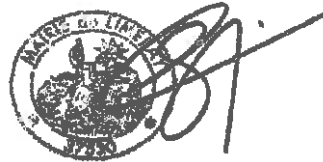
Je soussigné, Virginie GAY-CHANTELOUP, Maire de la Commune de Limeray certifie que l'affiche portant connaissance de l'ouverture de l'enquête publique concernant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation a été affichée le 20 octobre dernier et pour toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2022 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Limeray, le 25 novembre 2022

La Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Limeray. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE LIMERAY' and the year '1773'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Virginie GAY-CHANTELOUP



37400

Téléphone : 02 47 57 10 29
Télécopie : 02 47 57 77 72
E-mail : mairie.lussault@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Hervé LENGLET, maire de la commune de LUSSAULT-SUR-LOIRE, atteste que l'affiche concernant l'enquête publique du PPRI val de cisse a été affichée sur le panneau d'affichage administratif de la commune du 24 octobre au 25 novembre 2022.

Lussault-sur-Loire, le 29 novembre 2022

Le maire, Hervé LENGLET





République Française Département d'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

Mosnes,
le 7 octobre 2022

CERTIFICAT

Je soussigné, Christophe VILLEMAIN, Maire de la commune de Mosnes, atteste que l'avis d'enquête publique du plan de prévention des risques d'inondation du Val de Cisse a été affiché du 7 octobre 2022 au 26 novembre 2022.

En foi de quoi est délivré le présent certificat, pour valoir ce que de droit.

Le Maire,
Christophe VILLEMAIN,
déléguation l'Adjoint
Joëlle PROVOST



MAIRIE DE MOSNES 37530 MOSNES
Téléphone : 02.47.57.22.13 Email : mairie@mosnes.fr



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Cyrille MARTIN, Maire de la Commune de NAZELLES-NEGRON, atteste que l'avis d'enquête publique pour le plan de prévention des risques d'inondation du Val de Cisse, a été affiché le 07 octobre 2022 et jusqu'à la fin de l'enquête publique soit, le vendredi 25 novembre 2022, 17 heures.

Nazelles-Négron, le 28 novembre 2022

Cyrille MARTIN
Maire



Commune de Nazelles-Négron
rue Louis Viset - 37530 NAZELLES-NEGRON
Tél : 02 47 23 71 71 - Fax : 02 47 23 25 48
Courriel : lemaire@nazelles-negron.fr



Mairie
de
Noizay
37210
Téléphone : 02.47.52.11.06
Télécopie : 02.47.52.08.73

CERTIFICAT d'affichage

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Nos réf. : SEC/CERTIF/M-G.ROGUET

Je soussigné, Pierre MORIN,

En ma qualité de Maire de NOIZAY

Certifie avoir affiché en mairie le 06 octobre 2022

- ✓ L'avis d'enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, qui se déroulera du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre.

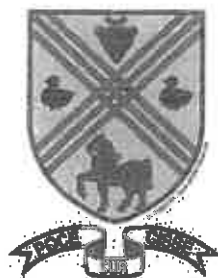
Certifie établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Noizay, le 17 octobre 2022

Pierre MORIN,

Maire.





**Mairie
de
POCÉ-SUR-CISSE**

Tél. 02 47 57 18 16
Fax 02 47 57 02 13
e-mail : mairie@pocesurcisse.fr

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON D'AMBOISE**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné M. Claude COURGEAU maire de la commune de POCÉ-SUR-CISSE, certifie avoir procédé à l'affichage officiel de l'arrêté n° SAIIPP/BE/22-32 du 6 octobre 2022 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) Val de Cisse.

Affichage effectué le 07 octobre 2022.

Fait à Pocé-sur-Cisse, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,
M. Claude COURGEAU





**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
15 rue Bernard Palissy
37925 TOURS CEDEX 9**

Nos réf. : PT/EM/2022/57 40

Objet : enquête publique

ATTESTATION d'AFFICHAGE

L'arrêté n° SAIPP/BE/22-32 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du val de Cisse : communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray

a été affiché à compter du 24 octobre 2022 et ce jusqu'au 25 novembre 2022 inclus.

A Vernou-sur-Brenne, le 26 novembre 2022

Adjoint en charge de l'urbanisme,
Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN





Certificat d'affichage

Je soussigné, Brigitte PINEAU, Maire de la commune de VOUVRAY, certifie que l'avis d'enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation du val de Cisse a été affiché en mairie du 6 octobre 2022 au 25 novembre 2022 inclus.

Fait à Vouvray, le 28 novembre 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU